

MOTION

Luxembourg, le 16 décembre 2020

La Chambre des Députés :

- considérant que les enceintes internationales et notamment l'OCDE accordent à un État le droit d'imposer les gains réalisés par une personne non-résidente à travers l'aliénation d'actions ou d'autres droits ou participations dans une entité, lorsque cette entité tire une certaine partie de sa valeur de biens immobiliers situés dans cet État ;
- considérant que le Luxembourg n'exerce actuellement pas le droit d'imposition susmentionné et que cela peut mener à des situations de double-non-imposition de ces gains ;
- considérant la situation budgétaire difficile dans laquelle se trouve le Luxembourg à cause de la crise sanitaire et considérant que toute recette supplémentaire peut aider à surmonter cette crise ;
- considérant que l'attractivité du secteur immobilier luxembourgeois pour des personnes physiques et morales non-résidentes, résultant des possibles situations de double-non-imposition susmentionnés, peut mener à une pression supplémentaire sur l'évolution des prix immobiliers au Luxembourg ;

invite le Gouvernement :

- à proposer dans les meilleurs délais une adaptation du cadre légal qui vise à imposer de manière systématique les gains en capital réalisés par des personnes non-résidentes à travers l'aliénation d'actions, de droits ou de participations dans des entités qui détiennent des biens immobiliers au Luxembourg.

David Wagner

Marc Baum